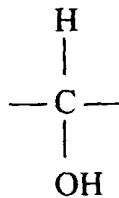
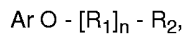


5



10

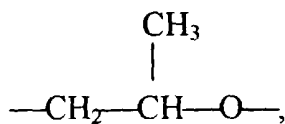
et n = 3 - 8, de préférence 4 - 6,  
un composé ayant la formule générale :



15

où Ar est un radical benzène ou un radical naphthalène, éventuellement substitué, R<sub>1</sub> est un groupe oxyéthylène, —CH<sub>2</sub>CH<sub>2</sub>O—, ou un groupe oxypropylène

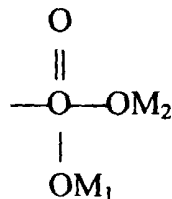
20



25

une chaîne oxyéthylène ou une chaîne oxypropylène ne renfermant pas plus de 15 groupes oxyéthylène ou de groupes oxypropylène, ou une combinaison de groupes oxyéthylène et de groupes oxypropylène dans une chaîne, la somme desdits groupes n'étant pas supérieure à 15 ; la valeur moyenne η pour n est 1 - 15 et R<sub>2</sub> est l'hydrogène ou un groupe phosphate répondant à la formule :

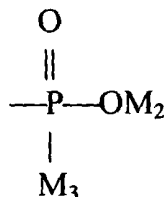
30



35

dans laquelle M<sub>1</sub> et M<sub>2</sub> sont un ion hydrogène ou un ion de métal alcalin, ou dans laquelle R<sub>2</sub> est un groupe répondant à la formule :

40



45

dans laquelle M<sub>2</sub> a la signification mentionnée ci-dessus et M<sub>3</sub> est —[R<sub>1</sub>]<sub>n</sub>—O Ar, R<sub>1</sub>, n et Ar ayant la signification mentionnée ci-dessus,

50

les cétones, les carboxamides aliphatiques et/ou aromatiques comme le formamide, l'acétamide, le propionamide, le butyramide, le méthacrylamide ou le benzamide, un acide renfermant au moins un groupe SH ou un sel d'un tel acide, par exemple, un acide mercaptosulfonique ou un acide mercaptocarboxylique comme additif pour des mortiers de prise hydraulique.

55

2. Utilisation selon la revendication 1, dans laquelle, dans l'étape b), on ajoute le composé supplémentaire I seulement après que l'agent de sulfonation libre III ne peut plus être détecté.